



Strasbourg, 4 octobre 2022

THB-CP(2022)RAP30

**COMITE DES PARTIES
CONVENTION DU CONSEIL DE L'EUROPE
SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS**

30^e réunion du Comité des Parties

(Strasbourg, 17 juin 2022)

RAPPORT DE RÉUNION

Table des matières

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion	3
Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour	3
Point 3 de l'ordre du jour : Élection à la présidence et à la vice-présidence du Comité des Parties	3
Point 4 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains	3
Point 5 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la présidente du GRETA.....	3
Point 6 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, la Norvège et le Portugal (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties	4
Point 7 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties	6
Point 8 de l'ordre du jour : Échange de vues avec Mme Leyla Kayacik, Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés	8
Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties	9
Point 10 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales présentant un intérêt pour le Comité des Parties.....	10
Point 11 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions	10
Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses.....	11
Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises	11
Annexe I	12
Annexe II	14
Annexe III	20
Annexe IV	23
Annexe V	26
Annexe VI	28
Annexe VII	30
Annexe VIII	34

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

1. Le Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (ci-après dénommés respectivement « le Comité » et « la Convention ») a tenu sa 30^e réunion le 17 juin 2022 à Strasbourg. La réunion s'est déroulée sous forme hybride : certains membres ont participé à la réunion par visioconférence, via la plateforme KUDO. Dans l'attente de l'élection à la présidence, la réunion est ouverte et présidée par la secrétaire exécutive.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption du projet d'ordre du jour

2. La présidente invite le Comité à adopter le projet d'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté par le Comité, figure à l'annexe I. La liste des participants est reproduite à l'annexe II.

Point 3 de l'ordre du jour : Élection à la présidence et à la vice-présidence du Comité des Parties

3. La secrétaire exécutive rappelle que les mandats de président et de vice-président durent un an et peuvent être renouvelés une fois. Elle informe le Comité que le secrétariat a reçu une manifestation d'intérêt de l'ambassadeur Christian Meuwly (Suisse), qui souhaite briguer un second mandat en tant que président du Comité. Aucune autre candidature à la présidence n'est proposée. Le Comité élit par acclamation l'ambassadeur Meuwly à la présidence pour un second mandat d'un an.

4. L'ambassadeur Meuwly remercie le Comité de sa confiance et déclare qu'il continuera à promouvoir la Convention et sa mise en œuvre concrète.

5. Le président invite les membres à procéder à l'élection à la vice-présidence du Comité, à la suite de l'expiration du premier mandat de l'ambassadrice Marie Fontanel (France). Il indique que l'ambassadrice Maria Spassova (Bulgarie) a fait part de son intérêt pour cette fonction. Aucune autre candidature n'est proposée. Le Comité élit par acclamation l'ambassadrice Maria Spassova à la vice-présidence pour un premier mandat d'un an.

6. L'ambassadrice Spassova remercie le Comité de sa confiance et déclare qu'elle fera tout son possible pour soutenir les travaux du Comité.

Point 4 de l'ordre du jour : État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains

7. Le président note qu'il n'y a eu ni signatures ni ratifications depuis la dernière réunion du Comité, en décembre 2021. Il rappelle qu'Israël a adhéré à la Convention en 2021, et donne la parole à Mme Dina Dominitz, coordonnatrice nationale de la lutte contre la traite en Israël.

8. Mme Dominitz indique qu'un événement a été organisé récemment en Israël pour célébrer l'adhésion du pays à la Convention et que le ministre des Affaires étrangères et le ministre de la Justice ont participé à cet événement. Elle déclare qu'Israël est très fier d'être le premier État non européen à adhérer à la Convention, considérée comme l'outil le plus avancé en matière de lutte contre la traite. De plus, elle souligne l'importance de renforcer la coopération avec la communauté internationale pour combattre ce fléau plus efficacement.

Point 5 de l'ordre du jour : Échange de vues avec la présidente du GRETA

9. Le président du Comité des Parties invite Mme Helga Gayer, présidente du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), à prendre la parole pour l'échange de vues périodique avec le Comité.

10. Mme Gayer commence par faire remarquer que la guerre en Ukraine crée un terrain favorable aux groupes criminels organisés et aux profiteurs individuels qui s'en prennent aux personnes vulnérables. Elle explique que, certes, le degré de sensibilisation à la traite des êtres humains liée à la guerre en Ukraine est très élevé par rapport à d'autres crises humanitaires, mais que des lacunes subsistent en raison d'une capacité d'exécution limitée. Dans ce contexte, elle rappelle que le GRETA a publié une note d'orientation donnant des conseils pratiques pour aider les États parties à s'assurer que les organismes publics, les ONG, le secteur privé et le grand public réduisent au minimum les risques de traite dus à la guerre en Ukraine.

11. La présidente du GRETA présente ensuite les principales conclusions des rapports de troisième cycle du GRETA concernant l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, la Norvège et le Portugal, États auxquels le Comité des Parties va adresser des recommandations au cours de la réunion. Ces rapports répertorient les progrès accomplis en matière de législation, de politique et de pratique dans les six pays concernés, mais montrent aussi que certaines dispositions de la Convention ne sont pas encore mises en œuvre de manière satisfaisante, notamment en ce qui concerne l'accès effectif à une indemnisation pour les victimes de la traite. Mme Gayer informe aussi le Comité que le GRETA a déjà fait six visites d'évaluation en 2022 (en Grèce, en Macédoine du Nord, en Serbie, en Pologne, en Slovénie et en Estonie) et qu'il prévoit d'en faire six autres avant la fin de l'année (en Espagne, en Azerbaïdjan, aux Pays-Bas, en Suède, en Islande et en Italie). Toutefois, la visite en Ukraine, prévue cette année, devra très probablement être reportée.

12. Mme Gayer signale que le GRETA a publié un rapport consacré à la traite des êtres humains en ligne et facilitée par la technologie. Ce rapport étudie les difficultés opérationnelles et juridiques rencontrées par les États parties, ainsi que les bonnes pratiques, et formule des recommandations sur la manière d'améliorer la lutte contre la traite facilitée par la technologie et de renforcer la coopération avec les entreprises privées et la coopération internationale. Le texte de l'intervention de Mme Gayer est reproduit à l'annexe III.

Point 6 de l'ordre du jour : Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, la Norvège et le Portugal (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties

13. Le président du Comité, l'ambassadeur Meuwly, note que le GRETA a adopté six rapports finaux supplémentaires dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention, concernant l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, la Norvège et le Portugal. Ces rapports, à l'exception de celui qui concerne la Bosnie-Herzégovine, ont déjà été rendus publics. Les six projets de recommandations basés sur ces rapports ont été soumis au Comité et les membres du Comité ont été invités à envoyer toute proposition de modification avant le 13 juin 2022. Aucune proposition de modification de ces projets n'est parvenue au secrétariat avant la réunion. Le président note que les six projets de recommandations suivent le format des recommandations adoptées dans le cadre du troisième cycle d'évaluation, qui fixe un délai de deux ans pour informer le Comité des mesures prises.

6.1 Projet de recommandation à adopter concernant l'Arménie

14. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant l'Arménie.

15. Mme Viktoria Melkumova, troisième secrétaire de la division du ministère des Affaires étrangères chargée de la coopération avec les organes de suivi internationaux, déclare que son gouvernement apprécie que les progrès accomplis par les autorités arméniennes dans la mise en œuvre de la Convention aient été reconnus dans le rapport du GRETA. Elle présente ensuite certaines des dispositions juridiques et des mesures mises en place pour prévenir et combattre la traite et pour identifier et aider ses victimes. Le texte intégral de l'intervention de Mme Melkumova est reproduit à l'annexe IV.

16. Le Comité adopte la recommandation adressée à l'Arménie et décide de demander au Gouvernement arménien de l'informer, d'ici au 17 juin 2024, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.2 Projet de recommandation à adopter concernant la Bosnie-Herzégovine

17. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Bosnie-Herzégovine.

18. Mme Dragana Kremenovic-Kusmuk, Représentante permanente adjointe de la Bosnie-Herzégovine, fait remarquer que son pays a déjà pris des mesures pour mettre en œuvre la Convention et a réalisé des progrès. Cependant, des améliorations restent nécessaires pour renforcer la réponse de la justice pénale à la traite et pour garantir aux victimes un accès effectif à la justice. Dans ce contexte, elle souligne l'importance du programme conjoint de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe intitulé « Facilité horizontale pour les Balkans occidentaux et la Turquie ». Elle ajoute que le plan d'action du Conseil de l'Europe pour la Bosnie-Herzégovine 2022-2025 porte sur les aspects mis en évidence dans le rapport du GRETA, notamment l'indemnisation des victimes de la traite.

19. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Bosnie-Herzégovine et décide de demander au Gouvernement de la Bosnie-Herzégovine de l'informer, d'ici au 17 juin 2024, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.3 Projet de recommandation à adopter concernant la France

20. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la France.

21. Mme Elisabeth Moiron-Braud, secrétaire générale de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), félicite le GRETA pour la qualité du rapport et déclare que son pays est prêt à continuer à renforcer la mise en œuvre de la Convention. Elle rend compte des faits nouveaux intervenus après la visite du GRETA en France. En particulier, en novembre 2021, le Gouvernement français a lancé la *Stratégie nationale d'accélération pour éliminer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage contemporain à l'horizon 2030* et la France est devenue un pays pionnier de l'Alliance 8.7, un partenariat mondial contre le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage contemporain. En octobre 2021 a été ouvert le premier foyer spécialisé dans l'hébergement des enfants victimes de la traite. De plus, le premier plan d'action contre la prostitution des enfants a été adopté le 15 novembre 2021. En outre, Mme Moiron-Braud fait remarquer que la France a intensifié ses efforts de prévention de la traite en prenant des mesures destinées à décourager la demande de services sexuels fournis par des victimes de la traite. Enfin, l'oratrice mentionne les mesures préventives prises pour protéger de la traite les personnes qui fuient la guerre en Ukraine.

22. M. Mark Gorey, adjoint au Représentant permanent du Royaume-Uni, salue les efforts déployés par les autorités françaises pour accueillir et soutenir les réfugiés fuyant l'Ukraine. Mme Johanna Palm, adjointe au Représentant permanent des Pays-Bas, remercie aussi les représentants de la France et souligne l'importance d'une étroite coopération entre États pour prévenir et combattre la traite.

23. Le Comité adopte la recommandation adressée à la France et décide de demander au Gouvernement français de l'informer, d'ici au 17 juin 2024, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.4 Projet de recommandation à adopter concernant la Lettonie

24. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Lettonie.

25. Mme Agnese Zile-Veisberga, experte de haut niveau au sein du département des politiques sectorielles du ministère de l'Intérieur, remercie le GRETA pour le troisième rapport d'évaluation et déclare que les autorités lettones sont déterminées à traduire les recommandations en mesures concrètes. Elle indique que la Lettonie a déjà fait des progrès importants pour saisir les biens d'origine criminelle détenus par les trafiquants en vue d'indemniser les victimes de la traite, mais que des améliorations restent nécessaires. Elle

informe le Comité d'un projet financé par la Commission européenne qui permettra de former des policiers aux techniques spéciales d'enquête, ainsi que de la création d'un système d'aide aux enfants victimes de la traite. Elle informe aussi le Comité qu'il est prévu de revoir les dispositions juridiques relatives au délai de rétablissement et de réflexion afin de se conformer à l'article 13 de la Convention.

26. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Lettonie et décide de demander au Gouvernement letton de l'informer, d'ici au 17 juin 2024, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.5 Projet de recommandation à adopter concernant la Norvège

27. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant la Norvège.

28. M. Jan Austad, conseiller principal au ministère de la Justice et de la Sécurité publique, qui participe à la réunion à distance, remercie le GRETA et le secrétariat pour la bonne coopération durant le troisième cycle d'évaluation. Il informe le Comité que la ministre de la Justice et de la Sécurité publique a demandé au Groupe de travail interministériel contre la traite des êtres humains de commencer à mettre en œuvre les recommandations du GRETA. Il salue la coopération entre le Conseil de l'Europe (GRETA) et le Représentant spécial et coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains mais souligne la nécessité de mieux coordonner les visites menées par ces deux organisations pour éviter aux autorités nationales d'être soumises à une pression excessive.

29. Le Comité adopte la recommandation adressée à la Norvège et décide de demander au Gouvernement norvégien de l'informer, d'ici au 17 juin 2024, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

6.6 Projet de recommandation à adopter concernant le Portugal

30. Le président invite le Comité à examiner le projet de recommandation concernant le Portugal.

31. M. Manuel Albano, rapporteur national sur la traite des êtres humains, informe le Comité que la quasi-totalité des recommandations du GRETA seront prises en compte dans le prochain plan d'action national, qui doit être rendu public dans deux mois. Il fait remarquer que le Portugal a réagi rapidement à la crise humanitaire en Ukraine et a pris des mesures pour atténuer les risques de traite. Des brochures ont immédiatement été distribuées dans tous les lieux stratégiques, sur l'ensemble du territoire. De plus, l'équipe multidisciplinaire de lutte contre la traite fait partie de la Task Force pour l'Ukraine. M. Albano informe le Comité qu'aucun cas de traite n'a encore été confirmé parmi les personnes fuyant la guerre en Ukraine car les États européens ont réagi rapidement pour les protéger contre la traite.

32. Le Comité adopte la recommandation adressée au Portugal et décide de demander au Gouvernement portugais de l'informer, d'ici au 17 juin 2024, des mesures prises pour se conformer à cette recommandation.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties

33. Le président du Comité note que, depuis la réunion précédente du Comité, des rapports concernant les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations du Comité des Parties ont été soumis par le Gouvernement de Monaco, dans le cadre des premier et deuxième cycles d'évaluation combinés, par le Gouvernement de Saint-Marin, dans le cadre du deuxième cycle d'évaluation, et par les Gouvernements de l'Autriche, de Chypre et de la République slovaque, dans le cadre du troisième cycle d'évaluation. Les autorités tchèques ont prié le Comité de les excuser de n'avoir pas soumis leur rapport dans le délai imparti. Le président invite les représentants des pays concernés à prendre la parole au sujet des réponses de leurs autorités aux recommandations du Comité.

7.1. République tchèque

34. Au nom de la République tchèque, M. Adam Gazda, de la direction du ministère de la Justice chargée des questions concernant la coopération internationale et l'UE, remercie le secrétariat d'avoir organisé à Prague, en novembre 2021, une table ronde sur les suites données au rapport du GRETA et à la recommandation du Comité des Parties. Il signale que certaines des recommandations ont été prises en compte dans la stratégie nationale de lutte contre la traite pour 2023, et que le rapport sur la mise en œuvre des recommandations sera envoyé au secrétariat dans les semaines à venir. Le texte intégral de l'intervention de M. Gazda est reproduit à l'annexe V.

7.2. Monaco

35. M. Gabriel Revel, Représentant permanent adjoint de Monaco, informe le Comité qu'un plan de coordination de la lutte contre la traite est en train d'être élaboré par des représentants de plusieurs ministères concernés, dont le ministère de la Justice, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Éducation nationale et le ministère de l'Intérieur, et que ce plan sera publié sous peu.

36. Le président du Comité des Parties invite la présidente du GRETA à commenter les informations présentées. Mme Gayer note que le GRETA n'a pas eu l'occasion de discuter du rapport soumis par le Gouvernement monégasque. Elle constate que, selon ce rapport, des dispositions ont été prises pour développer la formation et qu'un groupe de travail a été chargé d'élaborer une circulaire visant à optimiser la coordination entre les services concernés en matière de détection des victimes de la traite présumées et de prise en charge, mais que le droit interne ne prévoit toujours pas de délai de rétablissement et de réflexion.

7.3. Saint-Marin

37. L'ambassadeur Eros Gasperoni, Représentant permanent de Saint-Marin auprès du Conseil de l'Europe, commence par féliciter le président et la vice-présidente du Comité des Parties pour leur élection. Il explique que, dans la mesure où il n'y a encore eu aucun cas de traite à Saint-Marin, il est difficile de sensibiliser le grand public au phénomène de la traite. Néanmoins, Saint-Marin s'efforcera de mettre en œuvre progressivement toutes les recommandations du GRETA. Le Représentant permanent prie le Comité d'excuser les autorités de Saint-Marin d'avoir soumis le rapport tardivement ; ce retard est imputable à la crise sanitaire et à la taille réduite de l'administration.

38. La présidente du GRETA note que Saint-Marin a soumis son rapport avec plus de deux ans de retard. Elle observe que le rapport contient des informations sur la formation et sur les mesures prises pour venir en aide aux Ukrainiens fuyant la guerre. Cependant, Saint-Marin n'a ni adopté de plan d'action national ni organisé d'activités de sensibilisation.

7.4. Autriche

39. Mme Katharina Enzesberger, Représentante permanente adjointe de l'Autriche, explique que plusieurs des recommandations du GRETA ont été mises en œuvre, notamment celles qui concernent l'accès des victimes à une indemnisation, l'assistance juridique et le délai de rétablissement et de réflexion, alors que d'autres sont plus difficiles à mettre en œuvre car elles nécessitent des changements constitutionnels.

40. La présidente du GRETA constate que des progrès ont été réalisés dans certains domaines, et notamment qu'un nouveau groupe de travail a été créé au sein de la Task Force sur la lutte contre la traite des êtres humains. En revanche, le délai de rétablissement et de réflexion n'est toujours pas inscrit dans la loi et aucun progrès n'a été enregistré en ce qui concerne la mise en place d'un mécanisme national d'orientation formalisé.

7.5. Chypre

41. M. Kostas Psevdiotis, Représentant permanent adjoint de Chypre, commence par remercier, au nom de son gouvernement, les membres du GRETA et le secrétariat pour l'évaluation complète qu'ils ont effectuée

dans le cadre du troisième cycle d'évaluation et pour les recommandations visant à renforcer les mesures prises par son pays pour prévenir et combattre la traite. Il déclare que la table ronde tenue en mai 2022 à Nicosie, qui faisait suite au rapport du GRETA et à la recommandation du Comité des Parties, a été une excellente occasion de faire le point et de discuter des étapes suivantes. Il rend compte de plusieurs initiatives prises après l'évaluation faite par le GRETA : par exemple, Chypre participe au projet pilote de l'OSCE sur les enquêtes financières dans les affaires de traite ; la police chypriote a créé une plateforme internet sur laquelle il est possible de donner anonymement des informations sur la traite ; et le ministère de la Justice et de l'Ordre public et le secrétariat d'État à la Protection sociale ont signé, en janvier 2022, un mémorandum de coopération aux fins de l'orientation des victimes de la traite. L'orateur informe aussi le Comité que la question de l'indemnisation par l'État et de l'indemnisation des victimes dans le cadre du procès pénal est actuellement à l'étude afin d'améliorer les procédures au bénéfice de la victime. Le texte intégral de l'intervention de M. Psevdiotis est reproduit à l'annexe VI.

42. La présidente du GRETA note que, d'après le rapport soumis par les autorités, plusieurs mesures concrètes ont été prises en matière d'assistance aux victimes de la traite et que des modifications législatives ont été élaborées concernant le délai de rétablissement et de réflexion. Cependant, il n'existe toujours pas de régime d'indemnisation par l'État qui soit accessible aux victimes de la traite.

7.6. République slovaque

43. Aucun représentant de la République slovaque n'assiste à la réunion. La présidente du GRETA constate que la République slovaque a soumis un rapport très détaillé, qui passe en revue toutes les conclusions du GRETA et décrit avec précision les progrès réalisés par les autorités. Des améliorations restent cependant nécessaires dans certains domaines. Par exemple, le projet financé par l'UE qui doit permettre d'aménager des salles spéciales pour l'audition des victimes a pris du retard à cause de la pandémie et aucun changement n'a été apporté à la législation concernant le délai de rétablissement et de réflexion.

44. À l'issue de la présentation des rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties, le président constate avec inquiétude que, parfois, il n'y a guère eu de progrès – voire aucun – dans la mise en œuvre de certaines des recommandations formulées de manière répétée par le GRETA et par le Comité des Parties depuis la première évaluation, qui date d'une dizaine d'années. Le président suggère que le Comité des Parties envisage d'adopter une procédure qui permettrait de surveiller les suites données aux recommandations en cas de défaut persistant de mise en œuvre. Il demande au secrétariat de consulter les membres du Comité et de préparer une proposition de procédure pour la prochaine réunion du Comité.

Point 8 de l'ordre du jour : Échange de vues avec Mme Leyla Kayacik, Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés

45. Le président souhaite la bienvenue à Mme Leyla Kayacik, qui a été nommée Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés le 18 décembre 2021. Il informe le Comité que Mme Kayacik s'est rendue récemment dans des pays voisins ou proches de l'Ukraine qui connaissent un afflux de personnes fuyant la guerre. Il donne la parole à la Représentante spéciale et l'invite à informer le Comité de ses activités.

46. Mme Kayacik commence par féliciter les États membres du Conseil de l'Europe d'avoir élargi le champ d'action du Conseil de l'Europe en matière de migration, des seuls enfants à toutes les personnes vulnérables dans le contexte de la migration et de l'asile, tout en poursuivant les activités visant à protéger les droits des enfants migrants et réfugiés, y compris ceux qui sont victimes ou potentiellement victimes de la traite. Elle mentionne aussi la note d'orientation du GRETA sur le droit des victimes de la traite, et des personnes exposées au risque de traite, à une protection internationale, publiée en juin 2020, qu'elle considère comme un outil très utile dans un contexte de migration et d'asile.

47. Mme Kayacik informe ensuite le Comité de plusieurs activités qu'elle a menées afin d'échanger des informations, de renforcer les synergies et de déterminer comment le Conseil de l'Europe peut compléter au mieux les efforts déployés pour répondre aux besoins des personnes vulnérables fuyant l'Ukraine. Parmi ces activités figurent la réunion extraordinaire du Réseau de correspondants sur les migrations, tenue le 9 mars 2022, et une réunion en ligne avec des organisations internationales, tenue le 8 avril 2022. De plus, Mme Kayacik a effectué des visites d'information en République slovaque, en République tchèque, en Pologne et en République de Moldova. À cet égard, elle souligne avoir bénéficié d'une excellente coopération avec le secrétariat anti-traite et exprime sa reconnaissance à Mme Ia Dadunashvili, membre du GRETA, qui a participé aux visites dans trois de ces pays pour apporter son expertise sur les questions relatives à la lutte contre la traite. Le but de ces visites était d'évaluer la situation et les besoins sur le terrain, compte tenu des défis que pose la crise en Ukraine, de manière à ce que le Conseil de l'Europe puisse contribuer à les relever. Mme Kayacik indique que, dans tous les pays où elle s'est rendue, les questions liées à l'hébergement, à l'accès au marché du travail, à l'éducation, à la santé et à l'intégration linguistique sont de plus en plus pressantes. À titre d'exemple du soutien qui peut être apporté, elle explique que le Conseil de l'Europe a lancé, en République de Moldova, une initiative pilote sur la réadaptation des femmes et des enfants touchés par la guerre en Ukraine qui ont subi des traumatismes psychologiques. Il est aussi prévu de lancer en septembre un projet qui vise au « renforcement de la protection des droits humains des réfugiés et des migrants en République de Moldova ». Le texte intégral de l'intervention de Mme Kayacik est reproduit à l'annexe VII.

48. Le président remercie Mme Kayacik pour son exposé et invite les membres et participants du Comité à poser des questions ou à faire des commentaires.

49. La personne représentant la République de Moldova se réjouit du projet du Conseil de l'Europe visant au « renforcement de la protection des droits humains des réfugiés et des migrants en République de Moldova » et souligne qu'il devrait comprendre des activités de renforcement des capacités en lien avec la traite.

50. La personne représentant Monaco rappelle que la Principauté a fait une contribution volontaire de 50 000 euros destinée à financer les activités du bureau de la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés, et invite d'autres États parties à l'imiter, compte tenu de l'importance du mandat de la Représentante spéciale.

51. Mme Elisabeth Moiron-Braud, secrétaire générale de la MIPROF (France), informe le Comité des mesures prises pour réduire les risques de traite dans le contexte de la guerre en Ukraine, notamment des activités de sensibilisation s'adressant aux réfugiés vulnérables et aux professionnels concernés, qui ont montré leur efficacité et dont il faudrait s'inspirer pour réduire les risques de traite parmi les réfugiés d'autres nationalités.

52. La personne représentant la République tchèque remercie Mme Kayacik de s'être rendue récemment dans ce pays et salue les efforts déployés pour renforcer les capacités nationales d'accueil des réfugiés venant d'Ukraine.

53. Mme Kayacik remercie les représentants des États membres pour le soutien apporté au mandat de la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés. Elle déclare souhaiter poursuivre son étroite coopération avec le GRETA et le Comité des Parties ; le président suggère d'organiser un échange de vues chaque année.

Point 9 de l'ordre du jour : Informations sur les activités visant à renforcer la mise en œuvre des conclusions du GRETA et des recommandations du Comité des Parties

54. Le président donne la parole à la secrétaire exécutive pour que celle-ci informe le Comité des faits nouveaux concernant les activités de coopération.

55. La secrétaire exécutive informe le Comité de l'organisation récente de trois tables rondes, en Autriche, en République slovaque et à Chypre, qui ont permis de faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le GRETA et par le Comité des Parties dans le cadre du troisième cycle d'évaluation. Des tables rondes similaires doivent se tenir en Albanie et en République de Moldova en septembre 2022. En outre, la secrétaire exécutive évoque les quatre projets de coopération en cours en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine du Nord, en Turquie et en Serbie, financés dans le cadre de la Facilité horizontale II, un programme conjoint du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Elle ajoute qu'il a été décidé de poursuivre les projets en Macédoine du Nord et en Serbie dans le cadre de la Facilité horizontale III, mais que, pour ce qui est de la Bosnie-Herzégovine et de la Turquie, il faudra trouver d'autres sources de financement pour pouvoir continuer à mettre en œuvre les projets. La secrétaire exécutive mentionne aussi un autre projet de coopération en cours, financé par la direction générale de l'appui aux réformes structurelles (DG REFORM) de la Commission européenne, qui vise à aider les autorités maltaises à élaborer une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la traite. Enfin, elle informe le Comité qu'une conférence régionale sur la traite aux fins d'exploitation par le travail dans les Balkans occidentaux doit se dérouler les 21 et 22 septembre 2022 à Belgrade. La secrétaire exécutive explique que des conférences régionales, qui viennent s'ajouter aux initiatives concernant un seul pays à la fois, sont essentielles car elles réunissent plusieurs pays confrontés aux mêmes difficultés, favorisent la coopération entre eux et leur permettent d'échanger de bonnes pratiques.

Point 10 de l'ordre du jour : Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales présentant un intérêt pour le Comité des Parties

56. Le président invite les participants et les observateurs à donner des informations sur des activités anti-traite.

57. Mme Diana Stoica, présidente de la sous-commission sur le trafic de migrants et la traite des êtres humains, informe le Comité que, le 20 juin 2022, à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés, la sous-commission prévoit d'avoir un échange de vues avec Mme Diane Schmitt, Coordinatrice de la lutte contre la traite des êtres humains à la Commission européenne, et avec Mme Leyla Kayacik, Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés. La sous-commission envisage aussi de mener des missions d'information dans certains pays.

58. M. Harald Bergmann, porte-parole sur les droits de l'homme du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (qui participe à la réunion à distance), souligne que les villes et les régions sont en première ligne dans la lutte contre la traite car elles sont souvent les premières à entrer en contact avec les victimes et les personnes qui pourraient être des victimes. En 2017 et 2018, le Congrès a publié plusieurs rapports sur le rôle des villes et des régions dans l'accueil et l'intégration des réfugiés ; ces rapports soulignent que les femmes et les enfants sont exposés à un risque particulièrement élevé de subir des abus comme la violence sexuelle, la traite ou la disparition. Concernant les activités en cours, le Congrès élabore un rapport sur l'accueil des femmes et des enfants réfugiés dans les villes et régions d'Europe, qui sera présenté pour adoption à sa session d'automne et qui vise à aider et orienter les autorités locales et régionales. Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, une délégation du Congrès effectuera une visite en Pologne les 4 et 5 juillet 2022 pour recueillir les expériences des villes polonaises en matière de prise en charge des réfugiés ukrainiens. Le texte intégral de l'intervention de M. Bergmann est reproduit à l'annexe VII.

59. La secrétaire exécutive informe le Comité que la réunion annuelle des coordonnateurs et des rapporteurs nationaux de la lutte contre la traite, organisée conjointement par le Conseil de l'Europe et l'OSCE, s'est déroulée les 13 et 14 juin 2022 à Vienne. La réunion a porté principalement sur la traite facilitée par la technologie et sur les risques de traite créés par la crise humanitaire en Ukraine. La secrétaire exécutive souligne qu'une étroite coopération entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE est indispensable pour éviter le chevauchement d'activités.

Point 11 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions

60. Le Comité décide de tenir sa prochaine réunion le 25 novembre 2022.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions diverses

Point 13 de l'ordre du jour : Adoption de la liste des décisions prises

61. La liste des décisions figure à l'annexe IX.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la réunion**
- 2. Adoption du projet d'ordre du jour**
- 3. Election du/de la Président(e) et du/de la Vice-Président(e) du Comité des Parties**
- 4. État des signatures et ratifications de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains**
- 5. Échange de vues avec la Présidente du GRETA**
- 6. Examen des rapports du GRETA sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par l'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la France, la Lettonie, la Norvège et le Portugal (troisième cycle d'évaluation), et adoption de recommandations concernant ces Parties**
 - 6.1. Arménie**
 - 6.2. Bosnie-Herzégovine**
 - 6.3. France**
 - 6.4. Lettonie**
 - 6.5. Norvège**
 - 6.6. Portugal**
- 7. Rapports soumis par les gouvernements en réponse aux recommandations du Comité des Parties**

Premier cycle d'évaluation

 - 7.1. République tchèque**

Premier/deuxième cycles d'évaluation

 - 7.2. Monaco**

Deuxième cycle d'évaluation

 - 7.3. Saint-Marin**

Troisième cycle d'évaluation

 - 7.4. Autriche**
 - 7.5. Chypre**
 - 7.6. République slovaque**
- 8. Echange de vues avec Mme Leyla Kayacik, Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés**

-
- 9. Informations sur les mesures prises pour assurer la mise en œuvre des recommandations des rapports du GRETA et du Comité des Parties**
 - 10. Informations sur les activités anti-traite d'autres organes du Conseil de l'Europe et organisations internationales d'intérêt pour le Comité des Parties**
 - 11. Date des prochaines réunions**
 - 12. Questions diverses**
 - 13. Adoption de la liste des décisions prises**

Annexe II

Liste des participants

Members of the Committee of the Parties

Membres du Comité des Parties

ALBANIA / ALBANIE

Ms Sidita Gjipali
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

ANDORRA / ANDORRE

M. Joan Forner Rovira (*online / en ligne*)
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
auprès du Conseil de l'Europe

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Viktoria Melkumova
Third Secretary of the Division of Cooperation with
International Monitoring Bodies
Department of Human Rights and Humanitarian Issues
Ministry of Foreign Affairs

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Katharina Enzesberger
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Mr Tale Aliyev
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

BELARUS/ BÉLARUS

Mr Nikita Belenchenko
Head of the mission of Belarus
to the Council of Europe

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Jean-François Minet (*online / en ligne*)
Attaché
Ministry of Justice
General Directorate Legislation, Civil Liberties and
Fundamental Rights
Criminal Policy Service
Organised Crime Unit
Trafficking and smuggling in human beings

BOSNIA AND HERZEGOVINA/BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Dragana Kremenovic-Kusmuk
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

BULGARIA / BULGARIE

Ms Maria Spassova
Ambassador
Permanent Representative
to the Council of Europe

CROATIA / CROATIE

Ms Narcisa Bećirević
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

CYPRUS / CHYPRE

Mr Kostas Psevdiotis
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Tania Charalambidou (*online / en ligne*)
Administrative Officer, Directorate of Migration, Asylum
and European Affairs
Ministry of the Interior

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Ondřej Abrham
Deputy Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Adam Gazda
International Cooperation and EU Department
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Mr Erik Laursen
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

ESTONIA / ESTONIE

Ms Anu Leps (*online / en ligne*)
 Advisor - Analysis Division
 Criminal Policy Department
 Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE**FRANCE**

Mme Marie Fontanel (*Vice-Chair / Vice-Présidente*)
 Ambassadrice
 Représentante Permanente
 auprès du Conseil de l'Europe

M. Léopold Stefanini
 Adjoint à la Représentante Permanente
 auprès du Conseil de l'Europe

Mme Elisabeth Moiron-Braud
 Secrétaire générale
 Mission interministérielle pour la protection des
 femmes contre les violences et la lutte contre la traite
 des êtres humains

Mme Carla Perreti
 Mission interministérielle pour la protection des
 femmes contre les violences et la lutte contre la traite
 des êtres humains

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Ekaterine Zodelava
 Counsellor
 Permanent Representation of Georgia
 to the Council of Europe

Ms Ana Ivanishvili (*online / en ligne*)
 Acting Head of Public International Law Department
 Ministry of Justice of Georgia

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Iris Muth (*participation online / en ligne*)
 Head of Division
 Division 402 – Combating Trafficking in Human Beings
 and Prostitute Protection Act
 Federal Ministry for Family Affairs,
 Senior Citizens, Women and Youth

GREECE / GRECE

M. Georgios Skemperis
 Adjoint au Représentant Permanent
 auprès du Conseil de l'Europe

Mr Lazaros Kozaris (*online / en ligne*)
 Office of the National Rapporteur on Trafficking in
 Human Beings
 Ministry of Foreign Affairs

HUNGARY / HONGRIE

Mr Márton Berkes
 Senior Officer, Anti-Trafficking Expert
 Ministry of Interior

ICELAND / ISLANDE

Ms Cécile Chevalier Laignel
 Executive Assistant
 Permanent Representation
 to the Council of Europe

Ms Hildur Sunna Pálmadóttir (*online / en ligne*)
 Ministry of Justice

IRELAND / IRLANDE**ISRAEL / ISRAËL**

Ms Dina Dominitz
 National Anti-trafficking Coordinator
 Ministry of Justice

ITALY / ITALIE

Mr Gianluca Puliga (*online / en ligne*)
 Coordinateur du Service des relations internationales et
 des affaires générales du Département de l'égalité des
 chances

LATVIA / LETTONIE

Ms Agnese Zile-Veisberga
 Senior Expert
 Sectoral Policy Department
 Ministry of the Interior

LIECHTENSTEIN

Mr Domenik Wanger
 Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
 Permanent Representative
 to the Council of Europe

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Andrius Namavičius
 Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
 Permanent Representative
 to the Council of Europe

LUXEMBOURG

Mme Pascale Millim (*online / en ligne*)
 Conseiller
 Direction des affaires pénales et judiciaires
 Ministère de la Justice

MALTA / MALTE

Ms Francesca Camilleri Vettiger
 Deputy Permanent Representative
 to the Council of Europe

Ms Maronia Zammit
 Manager II (Project Management)
 Human Rights Directorate
 Ministry for Justice, Equality and Governance

**REPUBLIC OF MOLDOVA /
REPUBLICQUE DE MOLDOVA**

Ms Daniela Cujbă
 Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
 Permanent Representative
 to the Council of Europe

Ms Diana Lesan
 Deputy to the Permanent Representative
 to the Council of Europe

Ms Diana Doros (*online / en ligne*)
 Head of the Coordination Directorate in the field of
 human rights and social dialogue
 State Chancellery

MONACO

M. Rémi Mortier (*online / en ligne*)
 Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
 Représentant Permanent
 auprès du Conseil de l'Europe

M. Gabriel Revel
 Représentant permanent adjoint
 auprès du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO / MONTÉNÉGR

Ms Violeta Berišaj (*online / en ligne*)
 Deputy Permanent Representative
 to the Council of Europe

NETHERLANDS / PAYS BAS

Ms Johanna Palm
 Deputy to the Permanent Representative
 to the Council of Europe

Ms Anouk Rooijers
 Ministry of Justice and Security
 Directorate General for Justice and Law Enforcement
 Department of Organised Crime

NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD

Ms Svetlana Geleva
 Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
 Permanent Representative
 to the Council of Europe

NORWAY / NORVÈGE

Mr Truls Loke Desbans
 Policy Officer

Mr Jan Austad (*online / en ligne*)
 Senior Adviser
 Ministry of Justice and Public Security

POLAND / POLOGNE

Ms Marta Clapka (*online / en ligne*)
 Chief Specialist
 Department for International Affairs and Migration
 Ministry of the Interior and Administration

PORTUGAL

Ms Marta Saraiva
 Deputy Permanent Representative
 to the Council of Europe

Monsieur Manuel Albano
 Rapporteur national sur la traite des êtres humains
 Commission pour la citoyenneté et l'égalité de genre
 du Portugal (CIG)

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Costin Ciobanu (*online / en ligne*)
 Deputy to the Permanent Representative
 to the Council of Europe

Ms Delia Negraru (*online / en ligne*)
 Romanian National Agency against Trafficking in
 Human Beings
 Evaluation, Monitoring and Victim Coordination Unit

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mr Eros Gasperoni
 Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
 Permanent Representative
 to the Council of Europe

SERBIA / SERBIE

Ms Marija Antonijevic (*online / en ligne*)
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE**SLOVENIA / SLOVÉNIE****SPAIN / ESPAGNE****SWEDEN / SUÈDE**

Ms Charlotte Eklund Rimsten (*online / en ligne*)
Legal Adviser
Ministry of Justice
Division for Criminal Law

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Christian Meuwly (*Chair / Président*)
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
to the Council of Europe

TÜRKIYE

Mr Ege Erenel
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Mr Ömer Uğur Özoğul (*online / en ligne*)
Migration Expert
General Directorate of Migration Management

UKRAINE

Mr Iaroslav Zhydenko
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Ms Yuliia Yakubovska (*online / en ligne*)
State Expert
Directorate of development of social services and
children's rights protection
Ministry of Social Policy

UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI

Mr Mark Gorey
Deputy to the Permanent Representative
to the Council of Europe

Participants of the Committee of the Parties Participants du Comité des Parties

COUNCIL OF EUROPE BODIES / ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Ms Diana Stoica
Chairperson of the PACE Sub-Committee on Migrant
Smuggling and Trafficking in Human Beings
PACE Rapporteur on the precarious status of cross-
border and seasonal workers in Europe
Member of the Romanian Parliament

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Harald Bergmann (*online / en ligne*)
Spokesperson on Human Rights
Congress of Local and Regional Authorities
of the Council of Europe

COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

Ms Dunja Mijatović
(*apologised/excusé*)

EUROPEAN UNION / UNION EUROPEENNE

Observers of the Committee of the Parties Observateurs du Comité des Parties

OSCE

Ms Tetiana Rudenko (*online / en ligne*)
Senior Co-ordination Adviser
OSCE Office of the Special Representative and Co-ordinator for Combating Trafficking in Human Beings

Ms Tarana Baghirova (*online / en ligne*)
Visit Officer
OSCE Office of the Special Representative and Co-ordinator for Combating Trafficking in Human Beings /
Bureau du Représentant Spécial et Coordinateur de l'OSCE

Others / Autres

GROUP OF EXPERTS ON ACTION AGAINST TRAFFICKING IN HUMAN BEINGS / GROUPE D'EXPERTS SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS (GRETA)

Ms Helga Gayer
President of GRETA

Secretariat / Secrétariat

Directorate General of Democracy / Direction générale de la Démocratie

Secretariat of the Council of Europe Convention on Action against Trafficking in Human Beings (GRETA and Committee of the Parties) / Secrétariat de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA et Comité des Parties)

Ms Petya Nestorova
Executive Secretary

Mr Mesut Bedirhanoglu
Administrator

Ms Parvine Ghadami
Administrator

Mr Roemer Lemaître
Administrator

Ms Daniela Ranalli
Administrator

Ms Asja Žujo
Administrator

Ms Susie Morgan
Principal Administrative Assistant

Ms Jackie Renaudin-Siddall
Administrative Assistant

Ms Silvia Pedrini
Administrative Assistant

Ms Charlotte Vincent
Trainee

Secretariat of the Parliamentary Assembly of the Council of Europe / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Mr Rüdiger Dossow
Secretary
PACE Committee on Migration
Refugees and Displaced Persons and its Sub-
Committee on Migrant Smuggling and Trafficking in
Human Beings

Ms Michelle Balthes
Study visitor

Special Representative of the Secretary General on Migration and Refugees / Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés

Ms Leyla Kayacik
Special Representative / Représentante spéciale

Ms Carolina Lasen-Diaz
Administrator / Administratrice

Interpreters / Interprètes

Ms Katia Di Stefano
Ms Corinne McGeorge- Magallon
Ms Marylin Neuschwander

Annexe III

Intervention de Mme Helga GAYER, présidente du GRETA

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

C'est avec grand plaisir que je participe au traditionnel échange avec le Comité des Parties.

Depuis notre dernier échange en décembre, la guerre et une nouvelle crise humanitaire en Europe ont créé un terrain favorable aux groupes criminels organisés et aux profiteurs individuels qui s'en prennent aux personnes vulnérables. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a donné lieu au plus important déplacement de population en Europe depuis la seconde guerre mondiale ; plus de 14 millions de personnes ont été contraintes de fuir leur foyer, la moitié d'entre elles cherchant refuge dans un autre pays. Très rapidement après le début de la guerre, des ONG et des journalistes ont tiré la sonnette d'alarme sur des cas présumés de traite d'êtres humains. Dans une déclaration du 17 mars 2022, le GRETA [a appelé les États à agir de toute urgence pour protéger les réfugiés fuyant l'Ukraine de la traite des êtres humains](#). Les gouvernements, les organisations internationales et la société civile ont pris des mesures louables pour protéger les réfugiés ukrainiens. Des voies légales et sûres ont été établies pour les personnes fuyant le conflit en Ukraine à la suite de la mise en application de la Directive de l'Union européenne sur la protection temporaire, et les pays en dehors de l'UE ont aussi rapidement mis en œuvre leur propre ensemble de mesures de protection, ce qui est essentiel pour atténuer les risques de traite. Nous devons nous féliciter du degré très élevé de sensibilisation à la traite des êtres humains liée à la guerre en Ukraine par rapport à d'autres crises humanitaires. Néanmoins, des lacunes subsistent en raison d'une capacité d'exécution limitée. Le 4 mai 2022, le GRETA a publié une [note d'orientation](#) donnant des conseils pratiques pour aider les États parties à s'assurer que les organismes publics, les ONG, le secteur privé et le grand public réduisent au minimum les risques de traite d'êtres humains dus à la guerre en Ukraine. Cette note d'orientation a été rendue publique lors d'un webinaire organisé le 25 mai avec le Freedom Fund et La Strada International.

Les mesures nécessaires pour prévenir et atténuer les risques de traite des êtres humains découlant de la crise humanitaire en Ukraine figuraient parmi les thèmes de la **réunion des coordinateurs et rapporteurs nationaux de la lutte contre la traite**, coorganisée par le Conseil de l'Europe et l'OSCE en début de semaine. Jusqu'à présent, le nombre de cas confirmés de traite d'êtres humains liée à la guerre en Ukraine reste faible, ce qui peut donner à penser que les premières mesures préventives qui ont été prises ont été utiles. Il convient toutefois d'être prudent. La traite des êtres humains a toujours été considérée comme un « crime invisible » et le recours aux nouvelles technologies pour la faciliter la rend encore plus difficile à détecter. Les vulnérabilités sociales et économiques des millions de personnes touchées par la guerre en Ukraine risquent d'augmenter au fil du temps. Comme le GRETA l'a souligné, une action coordonnée et un échange rapide d'informations aux niveaux national et international sont essentiels pour prévenir la traite et repérer les victimes potentielles.

Le GRETA a effectué, du 6 au 10 juin, sa troisième visite d'évaluation en Pologne (qui a accueilli le plus grand nombre de personnes fuyant la guerre en Ukraine). Si cette visite a principalement été consacrée aux questions liées au troisième cycle d'évaluation, elle a aussi été l'occasion de se rendre à l'un des points de passage de la frontière avec l'Ukraine (Medyka) et de prendre acte des efforts déployés, notamment des mesures préventives visant à sensibiliser aux risques de la traite des êtres humains et à protéger les personnes vulnérables. Un membre du GRETA a aussi pris part aux missions d'enquête de la Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés en République tchèque, en Slovaquie et en République de Moldova dont Mme Leyla Kayacik vous parlera plus tard dans la journée.

Depuis notre dernier échange de vues en décembre, le GRETA a publié les rapports finaux sur l'**Arménie**, la **Bosnie-Herzégovine**, la **France**, la **Lettonie**, la **Norvège** et le **Portugal**, dans le cadre du troisième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains, qui ont donné lieu aux projets de recommandations qui vous ont été soumis pour examen et adoption lors de la

réunion d'aujourd'hui. Permettez-moi de vous présenter brièvement quelques-unes des principales conclusions qui figurent dans ces rapports.

Les six rapports répertorient les progrès accomplis en matière de législation, de politique et de pratique dans les six pays concernés. Cela étant, plusieurs insuffisances persistent. Par exemple, **l'accès** effectif des victimes de la traite **à l'indemnisation** est l'un des problèmes majeurs. Le nombre de victimes de la traite des êtres humains ayant obtenu une indemnisation des auteurs ou de l'État est faible. Le GRETA a par conséquent exhorté les six pays concernés à redoubler d'efforts pour garantir un accès effectif à l'indemnisation. Il conviendrait notamment de tirer pleinement parti de la législation en vigueur sur le gel et la confiscation des avoirs, de veiller à ce que la collecte d'éléments de preuve sur les préjudices subis par la victime fasse partie intégrante de l'enquête pénale, d'apporter une aide juridique aux victimes pour qu'elles puissent déposer des demandes d'indemnisation et de renforcer la formation des professionnels du droit. Or, il n'existe toujours pas de fonds d'indemnisation par l'État qui soit accessible aux victimes de la traite en Bosnie-Herzégovine.

Le **faible nombre de condamnations** pour traite des êtres humains est une autre préoccupation soulevée par le GRETA dans ces rapports. Les affaires de traite sont complexes : elles présentent souvent une dimension transnationale, impliquent plusieurs victimes et trafiquants et peuvent inclure de nombreuses autres infractions. Le manque de ressources et l'insuffisante priorisation contribuent au faible taux de poursuites et de condamnations des auteurs. Le retour rapide des victimes dans leur pays d'origine est un autre facteur qui pèse sur la capacité des autorités de poursuivre les trafiquants. Le GRETA a demandé aux autorités nationales des six pays de prendre des mesures supplémentaires pour que les cas de traite fassent l'objet d'enquêtes proactives et de poursuites efficaces aboutissant à des sanctions effectives, proportionnées et dissuasives.

Monsieur le président, comme vous le savez depuis les précédentes réunions, le GRETA a accordé une attention particulière à l'utilisation des **technologies de l'information et de la communication** (TIC) dans les infractions liées à la traite des êtres humains. Le 18 mars, nous avons diffusé un nouveau [rapport](#) sur la traite des êtres humains en ligne et facilitée par les technologies. Ce rapport analyse des informations recueillies au moyen de questionnaires envoyés aux 48 États parties à la Convention, aux organisations de la société civile et aux entreprises de technologie. Il étudie les difficultés opérationnelles et juridiques que les États parties rencontrent ainsi que les bonnes pratiques et comprend des recommandations sur la manière d'améliorer la détection, les enquêtes et les poursuites en cas de traite facilitée par les technologies et de renforcer la coopération avec les entreprises privées et la coopération internationale. Nous tenons à nous appuyer sur les conclusions et les recommandations du rapport et à apporter un soutien aux États membres pour qu'ils accroissent leur capacité à cet égard. L'examen des initiatives visant à lutter contre la traite facilitée par les technologies figurait aussi à l'ordre du jour de la récente réunion des coordinateurs et des rapporteurs nationaux anti-traite que j'ai déjà mentionnée.

Un autre développement important que je tiens à évoquer est le processus d'élaboration d'un **projet de recommandation sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail**. Le GRETA a participé activement au processus de rédaction confié au DH-TET et j'apprends avec plaisir que le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a approuvé cette semaine le projet de texte qu'il transmettra au Comité des Ministres pour adoption. Je ne saurais trop insister sur l'importance de cette recommandation, notamment dans le contexte de la crise humanitaire provoquée par la guerre en Ukraine. Nous savons que la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail est notamment facilitée par les conflits armés qui donnent lieu à des déplacements de population, par le non-respect des droits économiques et sociaux et par l'absence de réglementation efficace du marché du travail et des mécanismes d'inspection.

En ce qui concerne son **programme d'activités**, depuis le début de l'année, le **GRETA** a effectué six visites d'évaluation (en Grèce, en Macédoine du Nord, en Serbie, en Pologne, en Slovaquie et en Estonie) et une visite en Espagne est prévue début juillet. Des visites en Azerbaïdjan, aux Pays-Bas, en Suède, en Islande et en Italie sont en préparation pour l'automne. Nous sommes donc tout à fait en phase avec notre programme de visites. Toutefois, la visite en Ukraine, prévue cette année, devra très probablement être reportée.

À sa prochaine réunion (27 juin-1^{er} juillet), le GRETA s'entretiendra avec la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, Siobhan Mullally, ainsi qu'avec le président de l'ADI-ROM. Le GRETA tiendra une réunion supplémentaire de trois jours en septembre au cours de laquelle il entend entamer le processus de réflexion sur l'axe du quatrième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention.

Le GRETA n'aurait pas pu mener à bien cet intense programme d'activités (étoffé en raison de la crise humanitaire en cours) sans le renforcement temporaire du secrétariat grâce au transfert du solde inutilisé du budget des années précédentes.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe IV

Intervention de Mme Viktoria Melkumova ministre des Affaires étrangères, Arménie

Le GRETA a lancé, le 15 juillet 2019, le troisième cycle d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains en Arménie. Il a approuvé le projet de rapport final en novembre 2021, lequel a été soumis aux autorités arméniennes pour commentaires. Des commentaires ont été envoyés par les autorités à temps et pris en compte par le GRETA lors de l'adoption du rapport final à la fin du mois de mars 2022 à Strasbourg. Le rapport rend compte de la situation au 1^{er} avril 2022. Le ministère des Affaires étrangères d'Arménie a transmis les recommandations du rapport final au gouvernement par l'intermédiaire du Conseil de lutte contre la traite des êtres humains, mécanisme national actif. Des informations sur la mise en œuvre des recommandations seront communiquées au GRETA en temps utile (avant le 17 juin 2024).

L'Arménie se félicite du message encourageant du GRETA sur les mesures prises et les progrès accomplis par les autorités arméniennes dans la mise en œuvre de la Convention, en particulier :

- la poursuite du développement du cadre législatif relatif à la lutte contre la traite des êtres humains (TEH), y compris les amendements à la loi relative à l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains et à leur identification, et l'adoption d'un nouveau code pénal comprenant des dispositions modifiées sur la TEH ;
- les amendements au Code de procédure pénale et la formation dispensée sur les procédures adaptées aux enfants dans le cadre des enquêtes, des poursuites et des décisions judiciaires concernant les cas de TEH ;
- l'adoption d'un nouveau Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2020-2022 ;
- la création d'un nouvel organe d'inspection de la santé comptant 60 postes supplémentaires d'inspecteur du travail, qui est membre du groupe de travail anti-traite ;
- la participation à la coopération internationale en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

Parallèlement à l'adoption du rapport final du 3^e cycle, le Gouvernement de la République d'Arménie a reçu le projet de recommandation du GRETA. L'Arménie n'a pas proposé d'amendements au projet. Lors de la 30^e réunion du Comité des Parties à la Convention tenue le 17 juin 2022 à Strasbourg, le représentant arménien a communiqué au comité les commentaires ci-après du Gouvernement arménien sur le projet de recommandation.

- D'après la loi relative à l'assistance aux victimes de l'exploitation et de la traite des êtres humains et à leur identification :
 - toutes les victimes étrangères potentielles, les victimes et les victimes d'une catégorie spéciale ont le droit d'être prises en considération. Ce droit est accordé lors du lancement de la phase de pré-identification ;
 - une assistance est fournie aux victimes de la traite, indépendamment de leur coopération avec les autorités ;
 - la loi définit les types d'assistance apportée aux victimes de la traite et la procédure ;
 - les victimes potentielles sont informées de leurs droits dans une langue qu'elles comprennent. Des services de traduction sont assurés si nécessaire ;
- la loi sur l'emploi de la République d'Arménie comprend des dispositions visant à améliorer l'accès au marché du travail et les possibilités d'emploi des victimes de la traite ;

- la police de la République d'Arménie ne donne pas seulement la primauté aux explications des victimes ou des témoins. Chaque fois que cela est possible, elle prend diverses mesures opérationnelles et d'enquête qui peuvent servir de preuves ;
- la police arménienne surveille régulièrement l'internet et les réseaux sociaux pour rechercher et bloquer les offres d'emploi factices ou douteuses d'individus ou d'organisations ;
- dans le nouveau code pénal de la République d'Arménie, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022, par exploitation d'une autre personne, il faut entendre la prostitution forcée ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail forcé ou l'offre de services ou d'activités illégales, la réduction en esclavage ou l'esclavage, l'achat ou la vente de cellules, d'organes, de tissus ou d'échantillons ou de fluides biologiques.

Annexe V

Intervention de M. Adam Gazda, Direction de la coopération internationale et de l'UE Ministère de la Justice de la République tchèque

Je vous remercie Monsieur le président, bonjour à tous,

Ma délégation tient tout d'abord à vous adresser ses félicitations pour l'exercice de la présidence de ce comité et vous offre tous ses vœux de succès dans vos entreprises futures. Elle félicite aussi notre nouvelle vice-présidence et lui souhaite tout le succès possible.

Je tiens, au nom de la République tchèque, à remercier le GRETA de sa coopération ainsi que des recommandations et des observations qu'il a formulées lors de l'évaluation et de sa récente visite dans le pays. La table ronde organisée en novembre dernier à Prague s'est faite l'écho de l'intérêt que nos parties prenantes portent à l'assistance du GRETA et à ses propositions. Le rapport du GRETA et les recommandations qui y figurent constituent donc une base solide pour améliorer encore nos activités en vue d'éliminer la traite des êtres humains et de mettre pleinement en œuvre la Convention.

Les participants à la table ronde ont attiré l'attention sur plusieurs points également mentionnés dans les recommandations proprement dites, tels que l'engagement accru du secteur privé et le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement. À cet égard, la République tchèque adhère aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales promus par le point de contact national dont l'action est principalement axée sur ces entreprises. En outre, des modifications récentes de la loi nationale sur l'emploi ont introduit la coresponsabilité de l'utilisateur en cas d'intermédiation en matière d'emploi et l'obligation d'enregistrer toutes les relations d'emploi sans exception.

Une partie des recommandations se retrouve aussi dans la Stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains pour les années 2020 à 2023. La stratégie est notamment axée sur la prévention et l'identification dans les localités socialement exclues et, à ce titre, s'efforce de traiter de la situation des personnes vulnérables, notamment la communauté rom. Elle souligne aussi l'importance de la formation en mettant l'accent sur l'identification et mentionne des activités concrètes destinées au personnel de l'administration des centres d'accueil pour réfugiés, des centres d'aide à l'intégration des étrangers, des inspections du travail, de la police et d'autres institutions et organismes. D'autres acteurs concernés, comme les professionnels de terrain d'ONG, les employés des établissements de santé ou les agents chargés du traitement des demandes d'asile, ont aussi récemment pris part à des activités de formation centrées sur la traite des êtres humains.

Je tiens à dire que de notre point de vue, nous suivons déjà quelques recommandations. À titre d'exemple, permettez-moi d'aborder la question de l'absence de sanction des victimes de la TEH précédemment évoquée par le délégué du Portugal. L'article 26 de la Convention dispose que les Parties prévoient la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes pour avoir pris part à des activités illicites lorsqu'elles y ont été contraintes. En d'autres termes, la Convention prévoit la possibilité de ne pas imposer de sanctions, elle n'exige pas que la victime reste toujours impunie. La loi tchèque prévoit la possibilité de ne pas imposer de sanctions aux victimes. L'article 28 du Code pénal tchèque en vertu duquel il peut être considéré qu'une victime agit en cas d'extrême nécessité, l'une des conditions excluant l'illégalité de l'acte, est particulièrement pertinent. Une autre possibilité est énoncée aux articles 46 à 48 du Code pénal qui prévoient la dispense de peine. L'article 26 de la Convention est donc pleinement respecté.

Mesdames et Messieurs, je tiens à saisir l'occasion qui m'est offerte pour m'excuser de ne pas avoir respecté la date limite de présentation de notre rapport. Ce retard s'explique par plusieurs facteurs concomitants, en particulier la crise des réfugiés liée à la guerre en Ukraine qui a fait que nombre des institutions concernées ont été occupées par d'autres questions, les conséquences de la pandémie de covid-19 et également les derniers préparatifs de la présidence du Conseil de l'UE que la République tchèque exercera dans 15 jours.

Nous développerons davantage les questions mentionnées ainsi que le reste des recommandations et finaliserons notre réponse écrite que nous enverrons au secrétariat du GRETA dans les semaines à venir.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VI

Intervention de M. Kostas Psevdiotis Représentant permanent adjoint de la République de Chypre

Monsieur le président,

Permettez-moi de commencer par remercier, au nom de mon gouvernement, les membres du GRETA et le secrétariat de l'évaluation complète qu'ils ont effectuée dans le cadre de ce troisième cycle d'évaluation et des recommandations visant à renforcer les mesures prises par mon pays pour prévenir et combattre la traite des êtres humains.

La table ronde sur la mise en œuvre des recommandations, tenue en mai dernier à Nicosie, a été une excellente occasion de faire le point et de discuter des prochaines étapes.

Ces dernières années, la lutte contre la traite des êtres humains est devenue une priorité du Gouvernement maltais. Comme le relève le rapport de 2020, plusieurs mesures et initiatives ont été prises et des progrès ont été observés face à cette infraction odieuse, notamment par la modification de la loi pour alourdir les peines et conférer le caractère d'infraction pénale à la demande de services sexuels, la mise en place d'un mécanisme national d'orientation, la création de la maison des enfants, la formation des agents de l'État et des personnels judiciaires et le financement d'ONG pour qu'elles gèrent des refuges ou fournissent d'autres types d'hébergement aux victimes.

Votre évaluation a été suivie de plusieurs initiatives dont les suivantes :

- Chypre participe au projet pilote de l'OSCE sur les enquêtes financières relatives à la traite des êtres humains, qui vise à tirer parti de la collaboration entre l'unité d'investigation financière, les entités déclarantes du secteur financier, principalement les institutions bancaires, et les services répressifs pour identifier les transactions financières impliquant des produits résultant de l'exploitation sexuelle ou de l'exploitation par le travail et transmettre les données de ces transactions aux services de répression.
- Depuis mars 2021, la police chypriote gère une permanence téléphonique (quatre chiffres : 1497) qui reçoit des informations anonymes sur des questions relatives à la traite des êtres humains. Elle a aussi créé une plateforme internet sur laquelle il est possible de donner, même anonymement, des informations sur la traite des êtres humains.
- Le vice-ministère de la Protection sociale a été créé en juillet 2021 dans le but notamment de traiter de manière globale le grave problème de la traite des êtres humains par une approche multidisciplinaire et coordonnée aux fins de l'élaboration d'un ensemble de politiques et d'actions visant à soutenir les victimes de la traite et de l'exploitation.
- Le ministère de la Justice et de l'Ordre public et le vice-ministère de la Protection sociale ont signé, en janvier 2022, un mémorandum de coopération entre la police et les services de protection sociale aux fins de l'orientation, du traitement, de la protection et de l'information des victimes de la traite potentielles et reconnues comme telles. Ce mémorandum est particulièrement important, car il systématise et encourage la coopération entre les deux parties.
- Les moyens de l'inspection du travail et des services de protection sociale ont considérablement augmenté.

-
- En mai et juin 2022, le coordinateur national a lancé une vaste campagne visant à réduire la demande de services sexuels en utilisant des moyens audiovisuels comme la télévision, la radio, le cinéma, les médias numériques et sociaux.
 - La question de l'indemnisation par l'État et de l'indemnisation des victimes pendant le procès pénal est actuellement à l'étude afin d'améliorer les procédures au bénéfice de la victime.

Cela étant, nous savons qu'il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à relever les défis posés par la traite des êtres humains.

Pour conclure, Chypre reste déterminée à continuer de coopérer et de collaborer avec le GRETA pour améliorer les normes relatives à la prévention de la traite des êtres humains et à la lutte contre ce phénomène.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VII

Intervention de Mme Leyla Kayacik, Représentante spéciale de la Secrétaire Générale sur les migrations et les réfugiés

Je tiens pour commencer à remercier l'ambassadeur Christian Meuwly (Suisse), président du Comité des Parties, et Mme Petya Nestorova, secrétaire exécutive du Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que la présidente du GRETA, Mme Helga Gayer, de leur invitation à cet échange de vues avec vous aujourd'hui.

Je suis sincèrement honorée de pouvoir échanger avec le Comité des Parties de cette importante Convention du Conseil de l'Europe.

Il va sans dire que la situation concernant les travaux du Conseil de l'Europe sur les migrations et l'asile a considérablement changé cette année. L'Europe est confrontée aux conséquences de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie qui a conduit près de sept millions de personnes, essentiellement des femmes, des enfants et des personnes âgées, à fuir le pays.

La fonction de Représentant(e) spécial(e) du/de la Secrétaire Général(e) sur les migrations et les réfugiés a été instituée en 2016, en réaction à la « crise mondiale des réfugiés » de 2015-2016. Ce qui était à l'époque une crise est devenu un défi important pour nos États membres, que la pandémie de covid-19 a aggravé.

Mon Bureau a concentré ses travaux sur les migrants et les réfugiés les plus vulnérables à la suite des enseignements tirés du précédent Plan d'action sur les enfants réfugiés et migrants. Reconnaissant la nécessité d'élargir l'action du Conseil de l'Europe à d'autres personnes vulnérables, le Comité des Ministres a adopté il y a un an le nouveau Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025).

Je félicite nos États membres d'avoir élargi le champ d'action du Conseil de l'Europe en matière de migration, des seuls enfants à toutes les personnes vulnérables dans le contexte de la migration et de l'asile, tout en poursuivant bien entendu les activités visant à protéger les droits des enfants migrants et réfugiés, y compris ceux qui sont victimes ou potentiellement victimes de la traite des êtres humains, de la violence et de l'exploitation. Il va sans dire qu'il est vital que tous les enfants qui arrivent ou sont arrivés sur le territoire d'un État membre du Conseil de l'Europe bénéficient des soins et de la protection nécessaires et soient traités avant tout comme des enfants.

Comme vous le savez, le Conseil de l'Europe dispose d'une riche « série » de normes relatives aux droits de l'homme pour la protection des personnes vulnérables dans le contexte de la migration et de l'asile, y compris leur vulnérabilité face à la traite des êtres humains. La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les travaux d'organes de suivi indépendants comme le GRETA contribuent à relever cet énorme défi.

La note d'orientation du GRETA sur le droit des victimes de la traite et des personnes exposées au risque de traite à une protection internationale, publiée en juin 2020, est un outil très utile qui contribue à la lutte contre la traite dans un contexte de migration et d'asile.

Je fais aussi bon usage de la dernière note d'orientation publiée le 4 mai par le GRETA sur la réponse aux risques de traite des êtres humains liés à la guerre en Ukraine et la crise humanitaire qui en découle, sur laquelle j'attire l'attention.

Pour revenir à la manière dont j'ai adapté mon travail aux conséquences de l'agression russe en Ukraine, je vous informe que j'ai organisé, le 9 mars 2022, une réunion extraordinaire du Réseau de correspondants sur les migrations du Conseil de l'Europe, créé en 2019 et dont les membres sont nommés par les 46 États

membres. Le principal résultat de la réunion a été un appel à se concentrer sur les questions ci-après au sujet desquelles le Conseil de l'Europe pourrait apporter un soutien à ses États membres :

- la protection des personnes les plus vulnérables qui fuient l'Ukraine (femmes, enfants non accompagnés, enfants et personnes âgées) contre les abus, l'exploitation et la traite des êtres humains ;
- l'accès aux soins de santé, dont la nécessité d'apporter une aide psychologique aux personnes fuyant la guerre ;
- l'intégration linguistique des adultes et des enfants ;
- l'accès à l'éducation et au marché du travail ; et
- l'intégration/inclusion dans les sociétés hôtes.

Tous ces thèmes figurent dans le Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025).

La 5^e réunion du Réseau, tenue la semaine dernière et à laquelle 40 États membres ont participé, a notamment donné suite à la réunion extraordinaire de mars et permis aux États membres de faire le point sur la situation des personnes fuyant l'Ukraine.

J'ai en outre organisé, le 17 mars 2022, une réunion interne du Groupe de coordination du Conseil de l'Europe sur les migrations, spécialement consacrée à l'échange d'informations entre les différents services du Conseil de l'Europe travaillant sur les questions liées aux migrations, sur ce qui est fait et peut être fait s'agissant de la situation des personnes qui fuient l'Ukraine. Lors de cette réunion, un certain nombre de pistes possibles ont été évoquées :

- l'offre aux États membres et aux ONG de conseils sur les normes existantes du Conseil de l'Europe par des actions de sensibilisation et des publications tenant compte notamment de la sensibilité des enfants,
- le développement des activités de renforcement des capacités des autorités et des organisations soutenant les réfugiés fuyant l'Ukraine, en particulier par l'intermédiaire de la plateforme HELP et des guichets en ligne HELP,
- l'organisation d'un soutien psychologique des réfugiés (adultes et enfants) par l'intermédiaire des réseaux existants de formateurs, et
- l'adaptation et le développement des activités de coopération pour répondre aux besoins découlant de la nouvelle situation.

J'ai organisé, le 8 avril 2022, une réunion en ligne avec des organisations internationales, dont des représentants du HCR, de l'OIM, de l'Unicef, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA), de l'Agence de l'UE pour l'asile et de l'OSCE/BIDDH, pour échanger des informations sur les actions menées dans le contexte de la crise ukrainienne. Cette réunion avait pour objet de renforcer les synergies et de déterminer le meilleur moyen pour le Conseil de l'Europe, dans le cadre de son mandat, de compléter les efforts déployés pour répondre aux besoins des personnes vulnérables fuyant l'Ukraine. Il m'appartient aussi, dans le cadre de mon mandat, d'entretenir des contacts et d'échanger des informations avec les organisations internationales et les institutions spécialisées compétentes et de coordonner la mise en œuvre effective de notre Plan d'action sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe.

J'ai aussi le plaisir de vous informer des visites d'information que j'ai effectuées le mois dernier en République slovaque, en République tchèque et en Pologne. Je me suis aussi rendue en début de semaine en République de Moldova.

Je tiens à souligner l'excellence de la coopération menée avec le secrétariat chargé de la lutte contre la traite des êtres humains qui a facilité la présence dans la délégation qui m'a accompagnée lors de la plupart de mes récentes visites d'un membre du GRETA, Mme Ia Dadunashvili, qui a apporté une expertise spécifique sur les questions relatives à la lutte contre la traite des êtres humains, ce dont je lui suis extrêmement reconnaissante.

Ces visites visaient toutes à évaluer la situation et les besoins dans nos États membres compte tenu des défis que pose la crise en Ukraine de manière que le Conseil de l'Europe puisse contribuer à les relever.

En ce qui concerne les visites en République slovaque et en République tchèque, effectuées du 2 au 6 mai 2022, ces deux pays ont fait des efforts considérables pour accueillir un grand nombre de personnes fuyant l'Ukraine, essentiellement des femmes et des enfants. Les rapports de ces visites seront diffusés sous peu et comprendront certaines propositions de soutien ciblé du Conseil de l'Europe, en étroite coopération avec nos partenaires internationaux, comme le renforcement des capacités pour améliorer le soutien psychologique, des mesures pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains et les violences faites aux femmes et pour protéger les enfants, notamment non accompagnés, de la violence, des abus et des disparitions, ainsi que pour améliorer leur accès à l'éducation et leur intégration linguistique.

En ce qui concerne ma visite en Pologne (du 30 mai au 3 juin 2022), le pays qui a accueilli le plus grand nombre de personnes fuyant la guerre en Ukraine, a apporté un excellent appui ad hoc à toutes les personnes cherchant refuge et protection.

Les atrocités de la guerre se poursuivent tout comme l'incertitude pour les Ukrainiens. La plupart des Ukrainiens souhaiteraient rentrer chez eux et cette tendance s'accroît déjà comme je l'ai constaté en République de Moldova cette semaine.

Dans tous les pays dans lesquels je me suis rendue, les questions liées à l'hébergement, à l'accès au marché du travail, à l'éducation, à la santé et à l'intégration linguistique sont de plus en plus pressantes à mesure que nous en voyons les effets à moyen et long terme. Les autorités compétentes, en coopération avec la société civile et des organisations internationales, devraient intensifier leurs efforts conjoints et coordonnés pour apporter un soutien tout en restant vigilantes face aux risques de traite des êtres humains et d'exploitation sexuelle. J'ai proposé les compétences et l'assistance technique du Conseil de l'Europe à cet égard, également sous la forme d'un éventuel soutien financier de la Banque de développement du Conseil de l'Europe.

Pour ce qui est de la récente visite que j'ai effectuée en République de Moldova cette semaine, et à titre d'exemple du soutien que nous pouvons apporter, le Conseil de l'Europe a lancé une initiative pilote sur la réadaptation des femmes et des enfants touchés par la guerre en Ukraine qui ont subi des traumatismes psychologiques.

Nous prévoyons aussi un projet dans ce pays, qui sera lancé en septembre de cette année et qui vise au « renforcement de la protection des droits de l'homme des réfugiés et des migrants en République de Moldova ». Le projet comprendra (i) un appui à la mise en œuvre du cadre législatif, politique et réglementaire sur la protection des droits de l'homme des réfugiés et des migrants (conformément aux normes européennes et internationales et aux bonnes pratiques), (ii) le renforcement des capacités des autorités nationales, du système judiciaire, des professionnels du droit, des éducateurs, des travailleurs sociaux et d'autres acteurs pour répondre efficacement aux besoins des réfugiés et des migrants, et (iii) la promotion de la résilience de la communauté hôte et l'accès au droit au niveau local (en particulier un accès facilité aux services d'information et aux services locaux).

Comme vous le savez, au fil des années, le Conseil de l'Europe a élaboré une « série » importante de normes et d'outils pour répondre aux vulnérabilités, aux besoins et aux droits spécifiques des migrants et des réfugiés, parfois en coopération avec mon Bureau et avec sa contribution, qui va de la Recommandation du CM de 2019 sur « un régime de tutelle efficace pour les enfants non accompagnés et les enfants séparés dans le contexte de la migration » à une compilation de normes, d'orientations et de pratiques visant à promouvoir des approches adaptées aux enfants dans le domaine de la migration, en passant par une recommandation sur l'aide aux jeunes réfugiés en transition vers l'âge adulte et un manuel intitulé « Regroupement familial pour les enfants réfugiés et migrants – Normes juridiques et pratiques prometteuses », entre autres.

Plus récemment, le Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) a achevé ses travaux d'élaboration d'un projet de recommandation du CdE sur les principes relatifs aux droits de l'homme et la mise en œuvre

des lignes directrices sur la détermination de l'âge des enfants migrants. Le sujet de la détermination de l'âge est aussi très important pour les victimes de la traite et ce texte parviendra sous peu au Comité des Ministres pour adoption finale. Parmi les autres outils récents et nouveaux, citons les orientations sur le placement en famille d'accueil des enfants non accompagnés et séparés et une nouvelle recommandation du CM, adoptée le 20 mai 2022, pour protéger les droits des femmes et des filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile.

Je tiens pour finir à parler brièvement des travaux qui nous attendent dans le contexte de la mise en œuvre du nouveau Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des personnes vulnérables dans le contexte des migrations et de l'asile en Europe (2021-2025).

À titre d'exemples d'activités prévues dans notre Plan d'action pour 2021-2025 qui pourraient vous intéresser, je mentionnerai :

- l'élaboration d'un guide pratique à l'intention des professionnels pour l'identification et l'orientation efficaces des personnes vulnérables (dont les enfants et les adultes victimes et potentiellement victimes de la traite) et la prise en compte des vulnérabilités tout au long des procédures de migration et d'asile, en particulier les conditions d'accueil. Nous travaillerons avec des collègues de l'ensemble du CdE, dont le secrétariat anti-traite, pour obtenir ces résultats essentiels dans le cadre du nouveau Plan d'action.
- La promotion de la coopération internationale et de stratégies d'enquête pour lutter contre le trafic illicite de migrants, en application du Plan d'action du CdE sur ce sujet (adopté en septembre 2020), qui inclut la coopération internationale pour étudier les liens entre le trafic illicite de migrants et la traite des êtres humains.
- L'organisation d'un échange de bonnes pratiques sur l'exécution au niveau national des arrêts de la Cour concernant la vulnérabilité des mineurs accompagnés et non accompagnés et l'accès à l'asile.
- Le soutien de la mise en œuvre au niveau national des cours HELP sur l'asile et les droits de l'homme, les enfants réfugiés et migrants, les alternatives à la rétention, la lutte contre le racisme et la xénophobie, et la prévention de la radicalisation.

Je vous invite à poursuivre notre excellente coopération dans le cadre du nouveau Plan d'action du CdE pour 2021-2025 pour améliorer encore la protection des droits des victimes et des victimes potentielles de la traite des êtres humains, adultes et enfants, femmes et hommes, dans le contexte de la migration de manière que leurs vulnérabilités soient identifiées et évaluées, ce qui conduira à une protection adéquate.

Je vous remercie de votre attention.

Annexe VIII

Intervention de Harald BERGMANN (Pays-Bas, GILD), porte-parole du Congrès pour les droits de l'homme

Chers membres du Comité,

Je tiens aujourd'hui à souligner, en ma qualité de porte-parole du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux pour les droits de l'homme, le rôle des villes et des régions dans la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène.

Les administrations locales et régionales sont souvent le premier interlocuteur des personnes en difficulté, en particulier des réfugiés et des migrants qui arrivent dans nos localités, ce qui fait aussi de nous des acteurs de première ligne dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Le Congrès a élaboré plusieurs rapports visant à aider les villes et les régions à faire face au problème de la traite des êtres humains.

En 2017 et 2018, il a rédigé des rapports sur **l'accueil et l'intégration des réfugiés** et sur **les enfants réfugiés non accompagnés** qui mettaient l'accent sur le risque accru des femmes et des enfants d'être victimes de violences, même lorsqu'ils arrivent dans des pays « sûrs ».

Aujourd'hui, près de six millions d'Ukrainiens, pour la plupart des femmes et des enfants, ont dû quitter leur foyer en quête d'une protection internationale.

En plus de devoir surmonter un incroyable traumatisme, les personnes qui fuient la guerre doivent se méfier des trafiquants d'êtres humains à la recherche de victimes. Elles ont besoin de notre protection.

C'est pourquoi le Congrès a décidé de préparer un rapport sur l'accueil et la protection des femmes et des enfants réfugiés dans les villes et les régions d'Europe.

L'objectif est d'examiner la manière dont les autorités locales et régionales peuvent remédier au mieux aux vulnérabilités des femmes et des enfants et répondre à leurs besoins, sans oublier leur exposition accrue à la traite des êtres humains.

Une visite de travail dans l'un des pays voisins de l'Ukraine sera effectuée afin de recueillir davantage d'informations et de données d'expérience concrètes des villes et des régions dans le contexte actuel.

Ce rapport, qui sera présenté au Congrès à sa 43^e session en octobre prochain, devrait aider les villes et les régions à protéger et à accueillir les femmes et les enfants réfugiés.

Ces orientations s'imposent, car en tant qu'autorités locales et régionales, nous sommes parmi les premiers acteurs à pouvoir offrir un refuge sûr et à combattre la traite, mais nous ne pouvons pas le faire seuls.

Dans le contexte actuel en particulier, dans lequel tant de personnes vulnérables se déplacent et risquent de tomber entre les mains de trafiquants, nous avons besoin d'un soutien et d'une action concertée à tous les niveaux.

Permettez-moi d'illustrer, par un exemple de mon pays d'origine, les Pays-Bas, la façon dont les villes et les régions sont touchées par la traite des êtres humains, mais aussi celle dont elles peuvent jouer un rôle dans la lutte contre ce phénomène en coopération avec les autres niveaux de l'administration publique.

Chaque municipalité des Pays-Bas doit élaborer une politique de lutte contre la traite des êtres humains d'ici la fin de l'année. Par exemple, dans ma propre région, la province de Zeeland, toutes les municipalités

travaillent ensemble pour combattre et prévenir les différentes formes de traite des êtres humains, ainsi que pour fournir une assistance aux victimes et aux personnes vulnérables qui pourraient être en danger.

Un autre exemple que j'aimerais partager avec vous est un projet pilote de la ville et de la région de Rotterdam. Dans le cadre de ce projet pilote, les forces de l'ordre ont pu exercer leurs fonctions dans toutes les municipalités de la région et non pas seulement dans leur propre secteur. Cette approche permet d'éviter que la lutte contre la traite des êtres humains dans une municipalité n'entraîne une augmentation de la traite des êtres humains dans une autre municipalité.

Cela illustre la nécessité de travailler ensemble dans la lutte contre la traite des êtres humains.

Merci.